CNCMA

Concours Général des Vins des Courtiers Assermentés de France

ÉDITION 2027

Paris, le 20 octobre 2027

INSCRIPTIONS DU 20 OCTOBRE 2026 au 10 JANVIER 2027

Madame, Monsieur,

Les Courtiers de Marchandises Assermentés de France, avec le plein accord et soutien du Conseil National des Courtiers de Marchandises Assermentés, vous annoncent la nouvelle édition 2027 du Concours Général des Vins des Courtiers Assermentés de France.

Le prestigieux Concours des Vins des Courtiers Assermentés de France revient pour célébrer l'excellence et le savoir-faire viticole de nos régions. Véritable gage de qualité, une médaille issue de ce concours renforce la notoriété des domaines et stimule les ventes sur le marché vrac et conditionné.
Il concernera tous les vins tranquilles français AOP et IGP rouges, blancs et rosés, millésimés ou non millésimés, issus de tous les vignobles français.

Concours historique créé il y a une quinzaine d'année par des Courtiers Assermentés passionnés pour les vins de PACA et CORSE. La dégustation de cette édition du Concours Général regroupant différente zone viticole françaises se déroulera le :

21 janvier 2027

N'hésitez pas à en parler autour de vous et vous trouverez le bulletin d'inscription ci-dessous :

https://courtiers-assermentes.org

Pour tout autre renseignent contactez notre secrétariat au 06.15.22.12.28 / 07.54.84.38.75 (de 9 à 18h)

Nous vous remercions de votre attention et nous vous prions chers amateurs et professionnels d'agréer à nos sincères salutations.

Commission Concours Général des Vins

La Présidente du CNCMA

Concours Général des Vins des Courtiers Assermentés de France
Secrétariat - 07 54 84 38 75 - concoursvins@courtiers-assermentes.org
Michel Rambaud - 06 15 22 12 28 - michel-rambaud@wanadoo.fr
Conseil National des Courtiers de Marchandises Assermentés - Concours Général des Vins
5, rue du Louvre 75001 Paris

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

CNCMA

1 - Objet

Le Concours sera jugé par les instances établies par la Commission concours Vins sous l'égide du Conseil National des Courtiers de Marchandises Assermentés 5, rue du Louvre - 75001 PARIS.
Ce règlement est consultable sur le site internet et peut être envoyé par la commission concours Vins sur demande : www.courtiers-assermentes.org
Son but est d'établir une incontestable hiérarchie des vins présentés par la mise en compétition de vins de candidats pour obtenir une récompense sur la base de leurs qualités organoleptiques attestées par l'attribution de deux types de médailles Or et Argent, ne dépassant pas le 1/3 des inscrits par catégorie. Pour concourir les vins doivent faire partie d'un lot homogène destiné à la consommation et disponible dans une quantité d'au moins 1000L. On entend par lot homogène un ensemble d'unités de vente d'un vin conditionné ou de contenants d'un vin en vrac qui a été élaboré et, le cas échéant, conditionné dans des conditions pratiquement identiques et qui présente des caractéristiques organoleptiques et analytiques similaires.

2 - Ayants droit

Les vignerons récoltants
Les caves coopératives vinicoles
Les unions de caves coopératives
Les groupements de producteurs
Les sociétés d'intérêt commun Sica Les négociants éleveurs
Les négociants embouteilleurs sur volumes contractualisés

Le concours est réservé à tous les vins tranquilles français AOP et IGP, millésimés ou non millésimés. Pour concourir il doit être fourni la copie de la demande de revendication avant la date de l'inscription. Les vins inscrits « sans millésime » seront exclusivement dégustés dans une catégorie spécifique de vins sans millésime.

3 - Echantillons

Les échantillons doivent avoir un étiquetage conforme à la réglementation : les échantillons doivent comporter le nom du déposant, le n° de cuve ou lot et le volume sur étiquette neutre blanche avec bouchon synthétique. Trois (3) bouteilles Bordelaises 75 cl type Evolution, par inscription, doivent être envoyées par les déposants.

L'ensemble des échantillons seront à envoyer à l'adresse ci-dessous :
La Cave Coopérative de Sérignan
Concours Général des Vins des Courtiers Assermentés de France
114 Avenue Roger Audoux
34410 Sérignan

Sont également admis les échantillons de vins non filtrés. (Vin fermentation terminée - Vin sec - vin soutiré). L'organisateur et déposant doivent garder les fiches de renseignements et les analyses pendant 5 ans. En cas d'assemblage de plusieurs cuves non réalisé à la date du Concours l'ayant droit doit transmettre le détail des cuves composant le lot (volumes + n° de cuve) avec analyse de chaque contenant composant le lot et analyse du lot présenté, de moins d'un mois. Les assemblages de marques de distributeur ou de négociant issus de producteurs différents sont autorisés. (traçabilité et origine à transmettre lors de contrôle). Lorsqu'un lot de vin présenté à un concours est stocké en vrac dans différents contenants, l'échantillon présenté au concours est composé de l'assemblage des échantillons prélevés dans chacun des contenants et assemblés au prorata des volumes de ces contenants. Les lots médaillés provenant d'assemblage doivent transmettre une analyse définitive pour contrôle des paramètres. Les analyses doivent être délivrées par un laboratoire COFRAC et reprendre les critères suivants en identifiant clairement le N° de lot ou de cuve :
TAV ACQUIS ET EN PUISSANCE - SUCRES GLUCOSE + FRUCTOSE EN G/L - ACIDITE TOTALE EN MEQ/L - ACIDITE VOLATILE EN MEQ/L ANYDRIDE SULFUREUX TOTAL EN MG/L..

Les frais d'envoi sont à la charge des participants. Toute casse, absence ou retard empêchant la participation au concours ne pourront être retenus contre l'organisateur. Le montant du droit d'inscription restant acquis.

Pour les vins médaillés, le déposant et l'organisateur gardent un échantillon représentatif pendant 1 an.

4 - Droits d'inscription

Le nombre d'échantillons est limité à 70 par déclaration de récolte.
Le montant, pour le concours 2027, est de 62,50 euros HT par lot pour les 5 premiers échantillons présentés, 54,17 euros HT jusqu'à 11 échantillons, 50 euros HT, plafoné à 1250 euros par déposant. La prestation est assujetti à une TVA de 20% et tout paiement non reçu avant le concours engendrera des frais de prestation d'une valeur de 62,50 euros HT.

5 - Dossier d'inscription

L'organisateur et le déposant doivent garder les fiches de renseignements et les analyses des vins primés pendant 5 ans. Le dossier d'inscription complet et dûment renseigné accompagné du règlement, devra parvenir à l'organisateur avant le 10 janvier 2027, date ultime. Une facture sera transmise après réception de votre réglement. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur y compris dans le cas où les échantillons ne parviennent pas en temps et en heure, que les produits ne sont pas primés ou pour toute autre raison empêchant le produit de participer au concours.

Le dossier d'inscription complet et le règlement d'inscription (par chèque libellé à l'ordre du CNCMA ou par Virement bancaire) devront être envoyés à l'adresse ci-dessous :
Conseil National des courtiers de marchandises Assermentés Concours Général Vins 5, rue du Louvre 75001 Paris

L'inscription pourra aussi se faire en ligne, en remplissant le formulaire disponible sur le site du CNCMA, www.courtiers-assermentes.org, dans la rubrique Concours des Vins.

6 - Déroulement du concours

Le lieu défini pour la dégustation est :

La Cave Coopérative de Sérignan
114 Avenue Roger Audoux
34410 Sérignan
Il aura lieu le 21 janvier 2027.

Le Concours Général des Vins des Courtiers Assermentés de France est présidé par la Présidente du CNCMA, garante de la probité et de la bonne exécution du Concours.
Chaque Jury est présidé par un courtier de Marchandises Assermenté. Expert dans sa filière il encadre et participe à la dégustation des vins avec les jurés.
Chaque juré non spécialisé Vins a subi une formation diligentée par les Courtiers Assermentés spécialité Vins. Chaque jury sera constitué d'au moins trois jurés Courtiers Assermentés reconnus dégustateurs ou de courtiers libres, spécialité Vins de la région de Production ou autres, respectant les droits et obligations de sa fonction.
Le concours sera organisé avec « la rigueur morale et professionnelle de l'expert » le jury s'engage à la plus extrême objectivité et à respecter les règles de discrétion, sous peine d'éviction et de poursuites éventuelles. L'organisation se réserve le choix des dégustateurs pris sur la liste des Courtiers de Marchandises Assermentés inscrits près les Cours d'Appel à jour de leur cotisation et des courtiers libres inscrits en tant que membre de la Fédération Nationale des Courtiers en Vins et Spiritueux.
La dégustation dite à l'aveugle (les échantillons sont cachés par un film opaque) fera l'objet d'une échelle de notation, par un jury de trois dégustateurs minimum, susceptibles de déterminer les récompenses méritées. L'organisation du concours recueille une déclaration sur l'honneur des membres de jury mentionnant leurs liens, directs ou indirects, avec les entreprises, établissements, organisations professionnelles ou associations dont les activités, produits ou intérêts peuvent concerner les vins présentés au concours.
A partir de cette déclaration l'organisation fera une répartition des jurés dans les jurys respectifs afin d'éviter qu'un compétiteur, membre d'un jury, ne juge ses vins.
Les décisions du jury sont sans appel.
L'organisation prévoit la possibilité exceptionnelle de recourir à un jury d'arbitrage pour cause majeure qui décidera en dernier recours de la suite à donner à l'échantillon litigieux et sa décision sera souveraine. Le jury d'arbitrage sera composé des présidents de chaque jury présents le jour de la dégustation.
L'organisateur se réserve le droit d'annuler ce Concours en cas de cause réelle et sérieuse.

7 - Récompenses

Aucune récompense ne pourra être attribuée s'il y a moins de trois compétiteurs distincts en compétition dans sa catégorie. Les récompenses obtenues ne peuvent dépasser le tiers du nombre d'échantillons inscrits dans chaque catégorie. Les lauréats bénéficieront de la possibilité d'apposition des macarons à concurrence du volume présenté et indiqué sur la fiche d'inscription.
Les résultats seront diffusés et consultables sur le site à partir du 29 janvier 2027 : www.courtiers-assermentes.org Des diplômes et attestations individuelles seront délivrés aux détenteurs du vin primé précisant le nom du concours, la catégorie dans laquelle le vin a concouru, la distinction attribuée, l'identification du vin, le volume déclaré ainsi que les nom et adresse du détenteur.
Macarons :
Les macarons devront être commandés à l'organisme idoine qui en fera l'envoi sous contrôle de l'organisation du concours. Les lauréats contrôlés pourront commander à partir du compte rendu du Contrôle. Les lauréats non contrôlés pourront commander dès la publication des résultats. En cas de détérioration après réception de ces macarons, la justification par voie d'expertise d'un Courtier Assermenté sera demandée avant renouvellement du volume inutilisable. Le renouvellement se fera à titre onéreux. Ces dispositions ayant pour but d'apporter rigueur et traçabilité aux bouteilles lauréates du concours.
A des fins de traçabilité une dérogation pourra être accordée après demande écrite au Conseil National des Courtiers de Marchandises Assermentés pour l'intégration et impression de la médaille obtenue dans l'habillage du produit (étiquette, collerette, bouteille, carton, emballage primaire ou secondaire), en contrepartie de l'acquittement préalable des droits d'impression correspondants auprès de l'organisateur.Toute utilisation en dehors des conditions définies dans le présent règlement, la charte graphique ou dans tout autre document auquel il pourra être renvoyé sera considéré comme une fraude. L'organisme répondra dans les 10 jours à l'opérateur demandeur.
Les tarifs des macarons seront transmis dès la publication des résultats.

8 - Contrôles internes :

Dégustations et constats des résultats. Un groupe de contrôle constitué de 3 professionnels sera présent pour veiller au respect des dispositions du règlement du concours. La commission Concours transmettra les résultats à la DREETS. Les participants dont les vins ont été primés autorisent les organisateurs à contrôler les vins primés afin de vérifier le respect des dispositions du règlement :
• Qualités, volumes, conformités des échantillons présentés, par la prise d'échantillon sur la cuve lauréate.
• Contrôle sur chaque famille de déposant (négociant, viticulteur…).
Une liste de déposant devant subir le contrôle sera établie par tirage au sort le jour de la dégustation par le groupe de contrôle. Si un lot n'est pas assemblé au moment du contrôle, l'assemblage sera réalisé proportionnellement au volume des lots, et l'analyse sera réalisée par un laboratoire COFRAC.
Si l'assemblage ne peut être réalisé, si le lauréat ne veut pas le réaliser, le lauréat ne pourra pas commander les macarons ni même faire état de la récompense dans l'étiquetage du produit (seul le diplôme lui sera attribué). L'organisation se réserve le droit de retirer une ou plusieurs distinctions si le contrôle met en exergue des irrégularités (analyse non conforme, refus de contrôle…) avec rapport circonstancié à la DREETS. Les contrôles seront effectués par un prestataire « cabinet d'œnologie » n'ayant aucun lien avec le lauréat. Le non-respect strict de la traçabilité et du règlement du concours peut faire l'objet de poursuites. L'ensemble des éléments de contrôle sera transmis à la DREETS.

9 - Contrôles Externes :

Deux (2) mois avant le déroulement du concours, la commission du Concours des courtiers assermentés de France adresse à la DREETS un avis précisant le lieu et la date du concours ainsi que le règlement du concours validé par la DREETS. Au plus tard deux (2) mois après le déroulement du concours, l'organisateur transmet à la DREETS un compte-rendu signé du responsable du dispositif de contrôle interne attestant que le concours s'est déroulé conformément aux dispositions du règlement et comportant notamment :
• le nombre de vins présentés au concours, globalement et par catégorie ;
• le nombre de vins retenus lors des présélections, globalement et par catégorie ;
• le nombre de vins primés, globalement et par catégorie ;
• la liste des vins primés et pour chaque vin primé les éléments permettant d'identifier le vin et son détenteur ;
• le pourcentage de vins primés par rapport au nombre de vins présentés ;
• le nombre de distinctions attribuées et leur répartition par type de distinction.

CNCMA

Conseil National des Courtiers de Marchandises Assermentés

Conserver un exemplaire

INSCRIPTION CONCOURS 2027

Réception des échantillons entre le 11 et 15 janvier 2027

Nom du déposant :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° Siret :..... N° Cvi : Œnologue Conseil :

E-MAIL : TEL. :

Veuillez reporter le nombres d'échantillon remplis dans la page suivante

1 à 5 échantillons :	75 € TTC / échantillon	x =€
6 à 11 échantillons :	65 € TTC / échantillon	x =€
12 à 25 échantillons :	60 € TTC / échantillon	x =€
26 à 70 échantillons :	forfait 1500 € TTC	x =€*

Montant TOTAL TTC€

Paiement par VIREMENT BANCAIRE ou CHÈQUE BANCAIRE à l'ordre du CNCMA

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)
FR91 4003 1000 0100 0040 6154 W53

Identifiant International de la banque (BIC)
CDCGFRPPXXX

Votre inscription ainsi que le réglement doit être fait avant le 10 janvier 2027

Tout paiement non reçu avant le concours engendrera des frais de prestation d'une valeur de 75 € TTC.

**limite de 70 échantillons maximum*

ADRESSES D'ENVOI

ENVOI DOSSIER ET RÈGLEMENT

• Par courrier :

Conseil National des courtiers de marchandises Assermentés (Concours Général Vins)

CNCMA - 5 rue du Louvre 75001 Paris

• Par mail : concoursvins@courtiers-assermentes.org

• Par internet : Inscription sur le site CNCMA : www.courtiers-assermentes.org

ADRESSE ENVOI DES ÉCHANTILLONS

CONCOURS GENERAL DES VINS DES COURTIERS ASSERMENTES DE FRANCE

LA CAVE COOPÉRATIVE DE SÉRIGNAN - 114 AV. ROGER AUDOUX - 34410 SÉRIGNAN

Réception des échantillons entre le 11 et 15 janvier 2027

DATE

DÉGUSTATION	RÉSULTATS	REMISE DES DIPLÔMES et MACARONS
Le 21 janvier 2027	Le 29 janvier 2027	A partir du 04 février 2027*

** livraison dans un délai de 3 à 7 jours ouvrés entre réception commande et départ commande*

INFORMATION

Du lundi au vendredi de 9h/12h-14h/18h

Secrétariat
07 54 84 38 75

M. Michel Rambaud
06 15 22 12 28

Retrouvez les Résultats du concours sur https://courtiers-assermentes.org

Inscription des échantillons

PJ - Joindre les analyses des cuves ou lots présentés datant de moins de 1 mois et demande revendication (directive DREETS)

Nom du déposant :

Réservé à l'organisation N° référence	Millésime	Appellation	Couleur Rouge/ Rosé/ Blanc	Marque - Nom de domaine ou Vrac	Volume total	N° de cuves composant le lot et/ou N° de lot si vin embouteillé	Encépagement du lot (cépages principaux en % et cépages secondaires en %)